



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

No. DGB/PB/1112/0009104

Port-au-Prince, le 03 JAN 2014

**Note Circulaire aux Entreprises Publiques et aux Ordonnateurs des
Institutions Publiques émargeant au Budget de l'Administration d'Etat**

En vue de respecter les exigences légales pour la réalisation de certaines activités liées à la gestion des finances publiques, le *Ministère de l'Economie et des Finances*, conformément aux articles ci-dessous mentionnés, invite les Ordonnateurs des différentes Institutions de l'*Administration d'Etat* à prendre les dispositions nécessaires en vue du respect des échéances suivantes :

Date	Activité	Référence Légale
20 janvier 2014	Toutes les entités de l'Administration d'Etat feront parvenir au <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i> , pour être déposé au <i>Parlement</i> , l'effectif de leur personnel regroupé par direction et fonction	Article 60 de la Loi de finances de l'exercice 2012-2013
24 janvier 2014	Les Entreprises Publiques sont astreintes à l'obligation de fournir des rapports financiers pour le premier trimestre de l'exercice fiscal 2013-2014 au <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i> et à la <i>Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif</i>	Article 151 du décret portant organisation de l'administration centrale de l'Etat

Le *Ministère de l'Economie et des Finances* saisit l'occasion pour renouveler aux Entreprises Publiques et aux Ordonnateurs l'assurance de sa considération distinguée.

Wilson LALHAU
Ministre